



ARGALIS

SOLUTION ERP CLOUD

Conditions Générales de Vente
Prestation de développement

Date de Publication : 1 mars 2019

Table des matières

1. Dispositions générales	5
1.1. Objet.....	5
1.2. Domaine d'application des Conditions Générales de Ventes	5
1.3. Disponibilité et opposabilité des Conditions Générales	6
1.4. Modification des Conditions Générales	6
2. Conditions des développements spécifiques	7
2.1. Obligations des parties	7
2.2. Propriété intellectuelle.....	8
2.3. Modification du périmètre des prestations	9
2.4. Conditions financières	9
2.5. Calendrier.....	10
2.6. Recette	10
2.7. Garantie.....	11
2.8. Code sources	11
2.9. Responsabilité	12
2.10. Confidentialité.....	12
2.11. Exclusivité.....	13
2.12. Durée	13
2.13. Résiliation	13
3. Litiges	15
4. Dispositions diverses	16
5. Traduction	17

BIENVENUE

dans les Conditions Générales de Vente d'ARGALIS

Préambule

La société ARGALIS (ci-après « la Société » ou le « le Prestataire »), est une entreprise spécialisée dans le développement et le déploiement de solutions informatiques de gestion, destinées aux professionnels, notamment, mais non limitativement aux centres et organismes de formation. Elle a développé une solution informatique de gestion de la formation dénommée Argalis (ci-après « la Solution »). Cette dernière peut bénéficier d'ajouts ou d'adaptations, à la demande de Clients et peuvent prendre la forme de Développements spécifiques.

Définitions

Aux fins des présentes Conditions Générales, les termes et expressions qui suivent auront le sens qui leur est attribué ci-dessous :

Applicatifs : désigne l'ensemble des solutions logicielles mises à disposition du Client dans le cadre des Services.

Anomalie : défaut de conception du Logiciel spécifique se manifestant par un défaut de fonctionnement, empêchant l'exécution de tout ou partie des fonctionnalités comme prévu dans les Spécifications.

Cahier des charges : désigne le document décrivant précisément les besoins (fonctionnels et non fonctionnels) et exigences du Client, les fonctionnalités attendues ainsi que les contraintes techniques. La rédaction de ce cahier des charges fait suite aux discussions, réunions et réflexions qui auront eu lieu entre le Client et le Prestataire.

Calendrier d'exécution : désigne les différentes étapes de développement et de mise en œuvre du Logiciel spécifique.

« **CGV** » ou « **CG** » désignent les présentes Conditions Générales de Vente.

Composants : désigne les composants logiciels, outils (bibliothèques de composants, outils de configuration logicielle, outil de génération de bases de données) conçus, développés et commercialisés par ailleurs par le Prestataire, dont il est le propriétaire, et qui seront utilisés pour le développement du ou des Composants spécifique(s).

Composants spécifiques : désigne les composants logiciels développés pour le compte du Client à l'occasion du Contrat.

Configuration : environnement technique constitué de la configuration matérielle et logicielle sur laquelle sont utilisés en exploitation réelle les applicatifs.

Client : désigne tout professionnel, personne physique ou morale, qui a pour activité principale ou secondaire l'organisation de formations et qui conclut un Contrat avec la Société aux fins d'obtenir une licence d'utilisation de la Solution de gestion, qu'il crée un compte personnel ou un compte administrateur permettant de gérer des Sous comptes.

Contrat : désigne le contrat liant le Client à la Société ARGALIS, par lequel le Client souhaite obtenir un ensemble de fonctionnalités spécifiques. Ce contrat est formalisé par l'ensemble des documents contractuels suivants :

- Les présentes Conditions Générales,
- Les devis émis par ARGALIS et signés par le Client,
- La Confirmation de la commande ainsi que les factures émises par la Société ARGALIS,
- Les éventuelles conditions particulières librement déterminées par le Client et la société ARGALIS. De telles conditions particulières doivent nécessairement faire l'objet d'un écrit, annexé au Contrat.

Développements spécifiques : désigne le développement des Composants spécifiques ainsi que l'ensemble des documents préparatoire, la documentation de développement et tous autres documents nécessaires à la conception et la réalisation de ces derniers.

Données : désigne l'ensemble des informations et données du Client générées par la mise en œuvre des Applicatifs ou traitées par ceux-ci.

Identifiant : désigne le terme spécifique par lequel l'Utilisateur final s'identifiera pour se connecter aux Services. L'identifiant sera toujours accompagné d'un mot de passe.

Informations : désignent l'ensemble des documents, des supports et des contenus mis à la disposition du Client par la Société sur le Site www.argalis.fr ; le Site support.argalis.fr et le Site client.

Projet : désigne l'ensemble des opérations de développements spécifiques souhaités par le Client ainsi que leur éventuelle mise à disposition par le Prestataire.

Parties : désignent collectivement la Société ARGALIS et le Client.

Proposition commerciale : désigne la proposition formulée par le Prestataire et adressée au Client, ainsi que les avenants à ladite proposition qui pourront être négociés et acceptés par les Parties dans les formes et conditions prévues au Contrat.

Services : désignent tout widget, outil, application, donnée, logiciel, programme d'application et autres services fournis par ARGALIS.

Site : désigne le site Internet exploité par la société ARGALIS, disponible à l'adresse suivante www.argalis.fr ou support.argalis.fr. Le Site comprend l'infrastructure ainsi que le contenu, notamment les textes, arborescences, sons et images fixes ou animées.

Site client : désigne site Internet accessible via une adresse [nom de la base client].argalis.fr, sur laquelle le Client se connecte afin d'utiliser la Solution.

Société : désigne la société ARGALIS, Société par Actions simplifiée (SAS) au capital de 250 000 euros, ayant son siège social 256 rue Francis-de-Pressensé, VILLEURBANNE (69100), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon, le 7 février 2017 sous le numéro 827 512 807.

Solution : désigne la solution de gestion proposée par ARGALIS, telle que décrite en préambule des présentes Conditions générales.

Spécifications : désigne les caractéristiques techniques et fonctionnelles du ou des Composants spécifique(s) attendues par le Client et définies par les Parties au Contrat dans la proposition commerciale ou le cahier des charges.

Systèmes d'exploitation (OS) : programmes permettant de gérer un ordinateur, indépendants des programmes applicatifs (Progiciels/Logiciel spécifique) mais indispensables à leur mise en œuvre. Il s'agit des systèmes d'exploitation et des programmes gérant des réseaux et multipostes.

Services : désigne l'ensemble des services et solutions logicielles que le Prestataire s'engage à fournir au Client en exécution du Contrat.

Utilisateur : désigne toute personne se connectant au Site ainsi que toute personne utilisant la Solution, notamment à travers un Sous compte. Si l'Utilisateur utilise les Services ou la Solution pour le compte d'une entreprise, cette dernière, comme lui-même, est considérée comme Utilisateur.

1. Dispositions générales

1.1. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV » ou « CG » ou « Conditions Générales ») sont applicables aux prestations de développements spécifiques réalisées à la demande du Client.

Les présentes Conditions Générales peuvent être complétées par d'éventuelles conditions particulières, librement déterminées par le Client et la société ARGALIS et faisant l'objet d'un écrit annexé au Contrat.

Les présentes Conditions Générales s'appliquent, sans restriction ni réserve, au(x) contrat(s) conclu(s) entre ARGALIS et les Clients et portant sur l'ensemble des développements spécifiques. Le Client déclare avoir pleinement et entièrement pris connaissance des présentes Conditions Générales et leur acceptation pleine et entière est réputée acquise dès lors que la Proposition commerciale de Développements spécifiques a été validée par ce dernier.

L'acceptation des présentes Conditions Générales par le Client rend ses propres conditions générales d'achat ou tout autre document similaire inopposables à ARGALIS sauf acceptation expresse et écrite de celle-ci.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont indépendantes des Conditions Générales d'Utilisation et d'Abonnement d'Argalis.

1.2. Domaine d'application des Conditions Générales de Ventes

Les présentes Conditions Générales régissent exclusivement les contrats de développements spécifiques et prestations connexes éventuelles (ateliers de conception, journées d'observation, etc.) conclus entre ARGALIS et des Clients ayant la qualité de professionnels et constituent avec le cahier des charges, les devis, les factures et les éventuelles conditions particulières librement déterminées entre les Parties, les documents contractuels opposables aux PARTIES, à l'exclusion de tout autre document, prospectus ou catalogues.

Les présentes Conditions Générales s'appliquent uniquement aux développements spécifiques et prestations connexes éventuelles sur le territoire des pays membres de l'Espace Économique Européen.

1.3. Disponibilité et opposabilité des Conditions Générales

Les Conditions Générales de Ventes sont mises à la disposition des Clients sur le site internet d'Argalis où elles sont directement consultables. Elles peuvent également être communiquées sur simple demande :

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : ***contact@argalis.fr***
- Par courrier postal à l'adresse suivante : ***ARGALIS, 256 rue Francis-de-Pressensé, 69100 VILLEURNANNE.***

1.4. Modification des Conditions Générales

La Société ARGALIS se réserve la possibilité de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales.

Les Conditions Générales applicables à chaque commande sont celles qui étaient en vigueur au moment où le Client a passé sa Commande.

2. Conditions des développements spécifiques

2.1. Obligations des parties

Obligation de collaboration

Il est rappelé que les prestations de services en informatique nécessitent une collaboration active entre le Client et le Prestataire.

En conséquence, les Parties s'engagent à se tenir mutuellement informées et à se communiquer spontanément tous évènements, informations, documents ou méthodes qui seraient utiles à la bonne exécution des Prestations convenues entre les Parties

Un suivi du développement sera régulièrement effectué. Afin de favoriser l'exécution du développement, le Client désignera au sein de sa structure une personne qui sera l'interlocuteur privilégié du Prestataire dont il communiquera le nom et les coordonnées au Prestataire dans les plus brefs délais.

Obligations du Prestataire

Le Prestataire est astreint à une obligation permanente de conseil et de mise en garde, relative aux matériels, logiciels et prestations servies au Client.

Le Prestataire s'engage à réaliser et à fournir au Client le Développement spécifique conformément aux spécifications décrites dans le Cahier des charges.

La fourniture du Développement spécifique s'entend de l'envoi par messagerie électronique, dans les conditions exprimées aux présentes, d'un lien rendant accessible la solution logicielle accompagnée d'un mot de passe et d'un identifiant.

Obligations du Client

Il appartient au Client de décrire précisément ses besoins à la société ARGALIS, afin que celle-ci puisse le conseiller au mieux.

En effet, le Client, en tant que professionnel, doit s'assurer de l'adéquation des développements demandés à ses besoins et aux objectifs projetés. La société ARGALIS ne pourra pas être tenue responsable d'une telle inadéquation, à moins que les besoins spécifiques du Client aient été expressément formulés par écrit à ARGALIS.

Le Client s'engage à une parfaite participation. À ce titre, il répondra notamment sans délai à toute demande du Prestataire, relevant de ses moyens.

Le Client s'engage à mettre à disposition du Prestataire tous les documents, renseignements et éléments nécessaires à la réalisation des travaux prévus et qui pourront lui être demandés par le Prestataire au fur et à mesure des opérations de développement.

Il veillera également à inciter son personnel au respect des délais de façon à ne pas entraver ni retarder le travail du Prestataire.

Le Client s'engage à verser au Prestataire le prix convenu pour le développement du Logiciel spécifique dans les conditions fixées entre les Parties.

Le Client s'engage à réceptionner le Logiciel et d'en prononcer la recette selon les modalités prévues à l'article 2.6 des présentes conditions générales.

2.2. Propriété intellectuelle

Le Prestataire est titulaire des droits de propriété intellectuelle sur le Logiciel et sur les Développements spécifiques réalisés qu'il met à disposition du Client. Ces développements spécifiques sont ceux développés par le Prestataire au regard des besoins spécifiques qui ont été exprimés par le Client.

Le Prestataire confère au Client, à titre non exclusif, des droits d'utilisation de ces Développements spécifiques.

Ces droits d'utilisation entrent en vigueur à compter du parfait paiement des redevances dues par le Client. Ces droits d'utilisation sont conclus pour la même durée que la durée des licences d'utilisation de la solution Argalis. Elle sera renouvelée dans les mêmes conditions.

Le Prestataire ne communiquera aucun des procédés techniques, méthodes ou savoir-faire mis en œuvre pour les Développements spécifiques et le Prestataire reste seul propriétaire des outils et logiciels de développement qu'il a créés.

2.3. Modification du périmètre des prestations

Tout changement relatif au périmètre de prestations défini dans le devis et/ou la Proposition commerciale doit être engagé par une demande de changement de la part du Client.

Pour toute demande de changement, le Prestataire devra rapidement engager une étude d'impact concernant les changements relatifs aux coûts et au Calendrier d'Exécution. Il devra également fournir au Client une proposition contenant une évaluation des coûts et un nouveau Calendrier d'Exécution prévisionnel, en indiquant clairement si la date de livraison est susceptible d'être retardée et dans l'affirmative, de fournir une évaluation du décalage qui pourrait être envisagé.

Si le changement est acceptable par les deux parties et n'affecte pas défavorablement le Calendrier d'Exécution ou le prix fixé dans la Proposition, alors le changement sera mis à exécution sans coût supplémentaire pour le Client.

Dans le cas contraire, les parties concluront un accord matérialisé par un avenant écrit et signé par les représentants des deux parties. L'avenant précisera le contenu des modifications, les modalités d'application, la tarification retenue et le délai de mise en œuvre.

2.4. Conditions financières

En rémunération de ses prestations de développement spécifiques telles que définies dans le devis et/ou la Proposition, le Prestataire percevra le prix qui est fixé dans le devis et/ou la proposition commerciale et/ou la lettre de mission.

Le prix a été déterminé sur la base des informations communiquées par le Client au Prestataire. Ledit prix est donc déterminé pour les prestations limitativement décrites dans la Proposition.

Les prix s'entendent hors taxes. Le taux de TVA appliqué sera celui en vigueur au jour de la facturation.

Le paiement du prix fixé dans le devis et/ou la proposition commerciale s'effectue, sauf dispositions contraires fixées dans le devis et/ou la proposition commerciale dans les conditions suivantes :

- Acompte de 50% du montant total TTC versé à l'acceptation par le Client du devis et/ou de la proposition commerciale ;
- Versement du solde au jour de la recette.

Les sommes exigibles seront réglées aux dates convenues, au choix du client, soit, par virement bancaire sur le compte du Prestataire dont les coordonnées seront communiquées au Client sur simple demande soit, par chèque bancaire émis par une banque domiciliée en France métropolitaine.

Tout paiement exigible non effectué à la date d'échéance portera de plein droit, à partir de cette date et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, intérêts de retard calculés à un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal. Sauf contestation du Client relative à la conformité des prestations du Prestataire au regard de ses engagements contractuels, en cas de non-paiement total ou partiel de toutes sommes arrivées à échéance, le Prestataire adressera au Client une lettre recommandée avec accusé de réception lui demandant de procéder au paiement dans les meilleurs délais et lui indiquant qu'à défaut de ce faire, le Prestataire pourra suspendre ses prestations jusqu'à parfait paiement, sans préjudice du droit pour ce dernier de mettre fin au Contrat dans les conditions définies aux présentes.

2.5. Calendrier

Le calendrier pour l'accomplissement des prestations confiées au Prestataire est celui stipulé dans le devis et/ou la proposition commerciale.

Compte tenu de la nature des prestations confiées au Prestataire, il est convenu entre les Parties que les délais figurant dans ledit Calendrier d'Exécution sont indicatifs. Le Prestataire s'efforce de respecter ce Calendrier d'Exécution aux mieux de ses moyens, mais n'encourra aucune responsabilité si certains délais n'étaient pas respectés.

Aucun dommage ou rétention de paiement ne pourra être réclamé ou exercé par le Client en cas de retard résultant directement du non-respect par le Client de ses propres obligations et dans une telle hypothèse, la responsabilité du Prestataire ne saurait être recherchée.

2.6. Recette

Le Développement spécifique fera l'objet d'une procédure de recette telle que définie au présent article. Cette procédure a pour objet de permettre au Client de contrôler la réalisation des prestations qu'il a confiées au Prestataire.

Il est convenu entre les Parties que le référentiel contractuel nécessaire à l'appréciation de la conformité du Développement spécifique lors des opérations de recette est constitué du Cahier des charges ou d'un cahier de recette le cas échéant.

Le Client est seul susceptible d'apprécier l'exhaustivité des cas de tests compte tenu de la connaissance de son métier, le Client procédera aux tests. Si l'exécution de ces tests est conforme aux Spécifications, un procès-verbal de recette sera signé contradictoirement par les Parties.

Ce procès-verbal aura valeur de reconnaissance par le Client de la conformité fonctionnelle du Développement et des prestations du Prestataire par rapport aux Spécifications contractuelles. Dans le cas où le Client ne souhaite pas réaliser cette recette ou ne renverrait pas le procès-verbal signé, les Développements spécifiques sont réputés être acceptés et conformes 30 jours après leur livraison.

2.7. Garantie

Le Prestataire, au titre de la conception, de la réalisation et de la fourniture du Développement spécifique garantit la conformité dudit développement aux Spécifications.

Le Prestataire ne garantit toutefois pas que le Logiciel ou les Développements spécifiques soient exempts d'anomalies et que leur fonctionnement sera ininterrompu. En conséquence, il est rappelé au Client qu'il lui appartient de prendre toutes les dispositions afin d'établir les plans de dépannage adéquats et prendra toute mesure appropriée pour minimiser les conséquences dommageables liées notamment à une possible interruption d'exploitation ou à une possible perte de données générée par le Logiciel ou les Développements spécifiques du fait de leur utilisation.

Le Prestataire s'engage, dans les conditions fixées entre les Parties à remédier, dans les périodes précisées ci-après, à ses frais, à tout anomalie, incident ou défaillance du développement pour l'application de la présente garantie.

La garantie concédée au titre du présent Contrat est limitée à une durée de 3 mois à compter du prononcé de la recette définitive au cours de laquelle le Prestataire procédera à la correction de toutes les anomalies (bogues) qui pourront survenir.

Cette garantie ne vaut pas en cas de changement de matériel ne correspondant pas aux préconisations du Prestataire ou de mauvaise exploitation ou de faute propre au Client et clairement imputable.

2.8. Code source

Les codes sources restent la propriété du Prestataire. Aucune communication des codes sources ne sera effectuée par le Prestataire au Client en dehors des cas expressément convenus entre les Parties et notamment pour des besoins techniques (notamment en cas d'hébergement du Logiciel sur les serveurs du Client).

À la demande du client, Le Prestataire peut déposer, aux frais du Client, auprès d'un tiers (notamment un notaire ou l'Agence pour la Protection des Programmes), les codes sources du

Développement spécifique accompagnés de l'ensemble des éléments de documentation et des informations nécessaires pour en permettre l'exploitation par tout homme de l'art pour que le Client puisse y accéder en cas de défaillance du Prestataire.

En cas d'évolutions ou de modifications apportées au Logiciel par le Prestataire, celui-ci s'engage à déposer ces dernières auprès du dit tiers, toujours aux frais du client.

Le Client aura le droit sur demande écrite d'obtenir communication des sources et de toute la documentation dans le cas où le Prestataire serait mis en redressement judiciaire, en liquidation judiciaire, cesserait son activité pour quelque raison que ce soit, afin de lui permettre de poursuivre l'utilisation du système sans interruption. Ces accès et usages sont toutefois limités à la période durant laquelle le Client est un utilisateur actif de la solution Argalis et à jour du règlement des licences d'utilisation.

Il est entendu que le Prestataire se réserve le droit de chiffrer en tout ou partie le code du Logiciel sans que cela ne porte atteinte aux droits limitativement conférés ci-dessus au Client.

2.9. Responsabilité

Les besoins non exprimés par le Client au Prestataire notamment dans le Cahier des charges sont exclus du champ de la responsabilité du Prestataire.

Le Prestataire toutefois est tenu d'un devoir de conseil à l'égard du Client. Dans ce cadre, il doit l'informer s'il estime que les besoins nouveaux exprimés ne sont pas raisonnablement envisageables compte tenu des contraintes du projet ou qu'elles ne sont pas en cohérence avec le projet ou avec d'autres besoins ou spécifications déjà exprimés.

Sauf dispositions contraires convenues entre les Parties, le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable d'aucun préjudice indirect. De convention expresse entre les parties, est considéré comme préjudice indirect tout préjudice financier ou commercial, perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de données, de commande, de chance ou de clientèle, ainsi que toute action dirigée contre le Client par un tiers à l'exception toutefois d'une action d'un tiers supposant la mise en œuvre par le Prestataire de la garantie d'éviction.

2.10. Confidentialité

Les parties conviennent de considérer comme strictement confidentielles toutes les informations, méthodes et documentations qu'elles pourront être amenées à connaître dans le cadre des présentes, en ce qui concerne leurs affaires respectives. Les parties s'engagent à ne pas utiliser ces informations à des fins personnelles et à ne pas les dévoiler à des tiers.

En particulier, tous les renseignements fournis au personnel, sous-traitant et tiers de l'une ou l'autre des parties, tous les documents (économiques, techniques, fonctionnels, organisationnels, etc.) et données qui leur sont confiés et qui ne sont pas disponibles au public, tous les entretiens auxquels ils participent et tous les documents émis sont considérés comme strictement confidentiels et constituent une partie substantielle du patrimoine des Parties.

Les parties s'engagent à faire respecter cette obligation par tous leurs mandataires sociaux, personnels, sous-traitants et tiers contractants.

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens appropriés pour garder le secret le plus absolu sur les méthodes, informations et documentation de l'autre partie auxquelles elle aurait eu accès à l'occasion de l'exécution du présent Contrat.

Chaque partie est autorisée à citer l'autre à titre de référence. Chaque partie peut, librement et à tout moment, mettre fin à ce droit par lettre recommandée avec accusé de réception et sans préavis, sans que l'autre partie puisse réclamer de contrepartie, ni considérer qu'elle subit un dommage et a fortiori solliciter l'octroi de dommages-intérêts.

2.11. Exclusivité

Aucune exclusivité n'est consentie par le Prestataire au Client sur les Développements spécifiques réalisés.

2.12. Durée

La date d'entrée en vigueur du contrat est celle de signature de la Proposition commerciale. Le contrat est conclu pour toute la durée de réalisation des Prestations conformément au Calendrier d'Exécution.

Toutefois, il pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais mentionnés à l'article 2.13 des présentes conditions générales.

2.13. Résiliation

En cas de manquement par l'une des Parties à une de ses obligations substantielles, l'autre Partie pourra, 30 jours francs à compter de la date de réception ou, à défaut, de la date de première présentation d'une lettre de mise en demeure recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse, prononcer la résiliation de plein droit du Contrat, sans préavis ni

formalité judiciaire ou autre et sans préjudice de tous autres droits ou actions notamment en vue de solliciter tous dommages-intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Les prestations et développements déjà réalisés ne sauraient donner droit à aucun remboursement ou avoir au Client par le Prestataire.

Les prestations et développements partiellement réalisés au moment de la résiliation restent facturables et leurs règlements seront dus par le Client.

3. Litiges

Le Contrat est régi et interprété par les lois françaises en vigueur au moment de la signature.

En cas de litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution des présentes Conditions Générales, le Client peut recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Pour les Clients ayant la qualité de professionnels, tout litige portant sur la conclusion, l'entrée en vigueur, l'interprétation, l'application, la résiliation et les suites du présent Contrat sera porté devant les tribunaux de Lyon, même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Pour les Clients ayant la qualité de consommateurs, tout litige est porté devant l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, le consommateur pouvant en outre saisir la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

4. Dispositions diverses

Si une clause des présentes est déclarée nulle, elle sera réputée non écrite, sans entraîner la nullité de l'ensemble contractuel par lequel les Parties resteront engagées l'une envers l'autre. En cas de besoin, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi les dispositions nécessaires au remplacement des clauses qui auront pu faire l'objet d'une annulation ou d'une invalidation pour quelque raison que ce soit.

Le fait pour une partie de ne pas revendiquer l'application d'une disposition quelconque du Contrat ou d'en tolérer l'inexécution de façon temporaire ou permanente, ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation par cette partie à exercer les droits qu'elle détient au titre des présentes. Le fait pour une partie de tolérer une inexécution ou une exécution imparfaite d'une obligation contractuelle quelconque ou plus généralement de tolérer tout acte, abstention ou omission de l'autre partie non conforme aux dispositions contractuelles ne saurait conférer un droit quelconque à la partie qui bénéficie d'une telle tolérance.

5. Traduction

Dans l'hypothèse où les présentes Conditions Générales font l'objet d'une traduction en plusieurs langues, il est convenu que seule la version en langue française primera en cas de divergence